

Arrêté n°2021-01 en date du 7 janvier 2021 portant modification de l'arrêté n°2020-07 du 7 décembre 2020 relatif à l'organisation des élections des représentants des personnels et usagers appelés à siéger au conseil d'administration d'université Paris-Est

L'administrateur provisoire d'Université Paris-Est

- Vu le code de l'éducation,
- Vu le Décret n°2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,
- Vu le décret n°2020-1506 du 1^{er} décembre 2020 approuvant les statuts de l'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel « Université Paris-Est »,
- Vu le règlement intérieur Communauté d'universités et établissements « Université Paris-Est »,
- L'arrêté n°2020-07 du 7 décembre 2020 portant organisation des élections des représentants des personnels et usagers appelés à siéger au conseil d'administration d'université Paris-Est,
- Vu l'arrêté de la rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation en date du 18 décembre 2020 nommant Monsieur Philippe TCHAMITCHIAN administrateur provisoire d'Université Paris-Est,
- Sur avis favorable du comité électoral consulté à ce sujet par voie dématérialisée,

Arrête

Article 1 :

L'arrêté électoral portant organisation des élections des représentants des personnels et usagers appelés à siéger au conseil d'administration d'université Paris-Est publié le 7 décembre 2020 est modifié comme suit :

- le terme « *président d'Université Paris-Est* » mentionné dans le texte est remplacé par le terme « *administrateur provisoire d'Université Paris-Est* » ;
- ajout du visa « *Vu l'arrêté de la rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation en date du 18 décembre 2020 nommant Monsieur Philippe TCHAMITCHIAN administrateur provisoire d'Université Paris-Est* » ;
- page 3 sur 8 : la phrase « *Ces documents sont adressés au plus tard le 12 janvier 2021 à 16 h, délai de rigueur* » est remplacée par « *Ces documents sont adressés au plus tard le 15 janvier 2021 à 14 heures, délai de rigueur* » ;
- page 3 sur 8 : la phrase « *En plus de leur dépôt électronique, les déclarations individuelles de candidatures originales sont adressées au plus tard le 12 janvier 2021 à 16 h* » est remplacée par « *En plus de leur dépôt électronique, les déclarations individuelles de candidatures originales sont adressées au plus tard le 15 janvier 2021 à 14 heures* »
- la phrase « *Mardi 12 janvier 2021 à 16 heures* » dans le tableau annexe est remplacée par « *Vendredi 15 janvier 2021 à 14 heures* »

Article 2 :

Afin de faciliter la lisibilité et l'intelligibilité de la modification, le texte sera directement introduit dans une version amendée de l'arrêté électoral, datée et signée du 07 janvier 2021 et publiée le même jour, et portera le nom de VERSION MISE À JOUR.

Pour permettre à tous de vérifier les modifications, l'ancienne version de l'arrêté électoral sera maintenue en ligne le temps des opérations électorales et portera le nom de ANCIENNE VERSION.

Article 3 :

La secrétaire générale par intérim de la Comue Université Paris-Est est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Champs sur Marne, le 7 janvier 2021

L'administrateur provisoire



Philippe TCHAMITCHIAN

